

ARRIVÉ LE

28 MARS 2022

Communauté de Communes
AVALLON-VEZELAY-MORVAN

108
Saint-Brisson, le 23 mars 2022

Monsieur Pascal GERMAIN
Communauté de Communes Avallon
Vézelay Morvan
9 rue Carnot
89200 AVALLON

Le Directeur,

Nos réf. : OT/OG/2022/03/82

Objet : Avis sur le PLUi CCAVM MS1-3 et 1-4

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu, le 10 février 2022, les modifications simplifiées n°1-3 et 1-4 de votre Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, et je vous en remercie.

La modification simplifiée n°1-3 concerne des modifications de zonages agricoles et naturels pour des projets d'intérêts publics ou pour des projets agricoles, sur des communes en dehors du Parc naturel régional du Morvan. Par conséquent, nous n'avons pas de remarques particulières à formuler sur cette modification.

La modification simplifiée n°1-4 concerne la création de STECAL en zone agricole pour des projets touristiques à Quarré-les-Tombes et Saint-Germain-des-Champs. Le projet de Quarré-les-Tombes étant en partie situé dans une ZNIEFF de type I (Bois de Mont, ruisseaux des Blancs et des Moingeots), il sera important de veiller au moindre impact des installations projetées sur la zone humide en contrebas. Cette recommandation ne concernant pas directement le PLUi mais plutôt le programme d'aménagement, nous n'avons pas de remarques particulières à formuler sur cette modification.

En restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Olivier GEORGES

